

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS991

présenté par

M. Robinet, M. Door et M. Aboud

-----

### ARTICLE 12

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Le directeur général de l'agence régionale de santé en assure la publication sous six mois après leur validation. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des raisons qui tiennent à la transparence de la gouvernance du système de santé à l'égard de nos concitoyens d'une part, et à l'optimisation de la coordination des acteurs de santé dans les territoires d'autre part, il est proposé que les contrats territoriaux de santé soient rendus publics par l'Agence régionale de santé.